



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 juillet 2020 (18h00)
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	29
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	10/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Danielle MAGAND, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Frédéric GONDRAND (pouvoir à Romain EVRARD), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à Michel SEVENIER), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE).

CM-2020-106 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public, obligatoirement créé dans les communes de plus de 1 500 habitants et administré par un conseil d'administration, qui assure, sur le territoire communal, les missions sociales qui lui sont confiées par le Code de l'action sociale et des familles.

Aux termes de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. »

Il est précisé que le CCAS n'est pas compétent pour les politiques relevant de l'action sociale qui ont été confiées à Annonay Rhône Agglo (et à son centre intercommunal d'action sociale).

Le Conseil d'administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal. La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du conseil d'administration du CCAS par délibération.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS comprend selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, « *au maximum huit membres élus (...) et huit membres nommés* » auquel s'ajoute le président du CCAS.

Il est donc composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum ; s'y ajoute le président du CCAS.

Monsieur le Maire, propose de fixer à 8 le nombre d'élus du Conseil municipal (auquel s'ajoute le Maire, membre de droit et Président du CCAS) et à 8 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-7 du qui prévoit la composition du conseil d'administration du CCAS,

VU l'avis favorable de la commission développement humain et solidarités du 7 juillet 2020

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 8 juillet 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE à 8 le nombre d'élus du Conseil municipal auquel s'ajoute Monsieur le Maire, membre de droit.

FIXE à 8 le nombre de membres qui seront nommés par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté et ce, en qualité de personnes qualifiées.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 23/07/20
Affiché le : 23/07/20
Transmis en sous-préfecture le : 23/07/20

